



Union Interparlementaire  
Pour la démocratie. Pour tous.

# 130<sup>ème</sup> ASSEMBLEE DE L'UIP ET REUNIONS CONNEXES

Genève, 16 - 20.3.2014

Commission permanente  
de la paix et de la sécurité internationale

C-I/130/DR  
31 janvier 2014

## **POUR UN MONDE EXEMPT D'ARMES NUCLEAIRES : LA CONTRIBUTION DES PARLEMENTS**

***Projet de résolution présenté par les co-rapporteurs  
Mme Y. Ferrer Gómez (Cuba) et M. B. Calkins (Canada)***

La 130<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire,

- 1) *convaincue* de la nécessité d'instaurer et de préserver un monde exempt d'armes nucléaires,
- 2) *affirmant* le rôle fondamental des parlements et des parlementaires pour dissiper les risques nucléaires et établir un cadre législatif et politique de nature à permettre l'instauration d'un monde exempt d'armes nucléaires,
- 3) *rappelant* les résolutions antérieures de l'UIP sur le désarmement et la non-prolifération des armes nucléaires, en particulier la résolution adoptée par la 120<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (Addis-Abeba, avril 2009),
- 4) *notant avec une profonde préoccupation* qu'il y a dans le monde plus de 17 000 armes nucléaires, qui constituent une grave menace pour la paix et la sécurité internationales, et que toute utilisation d'armes nucléaires, qu'elle soit intentionnelle, accidentelle ou qu'elle relève d'une erreur de calcul, aurait des conséquences humanitaires et environnementales dévastatrices,
- 5) *soulignant* la nature complémentaire de la non-prolifération et du désarmement nucléaires,
- 6) *consciente* de l'importance du Traité de 1968 sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), donnant corps au consensus international sur la nécessité de mettre en œuvre les piliers interdépendants que sont le désarmement, la non-prolifération et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques,
- 7) *réaffirmant* que tous les Etats doivent veiller à respecter leurs obligations en matière de non-prolifération des armes nucléaires, et en particulier celles découlant du Traité de non-prolifération,
- 8) *réaffirmant en outre* les obligations des Etats dotés d'armes nucléaires en matière de désarmement nucléaire, en vertu de l'article VI du Traité de non-prolifération, en particulier de poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire,
- 9) *ayant à l'esprit* le Plan d'action en 64 points adopté par la Conférence d'examen du TNP de 2010 qui, entre autres choses, "demande à tous les Etats dotés d'armes nucléaires d'adopter des mesures de désarmement concrètes et affirme que tous les Etats doivent faire un effort particulier pour établir le cadre nécessaire à l'instauration et à la préservation d'un monde sans armes nucléaires",

- 10) *affirmant* sa forte adhésion à l'action essentielle de l'Agence internationale de l'énergie atomique et à son système de garanties,
- 11) *affirmant également* sa forte adhésion à l'action de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et à son système de surveillance,
- 12) *consciente* de la contribution que représentent les initiatives unilatérales et bilatérales de désarmement, *réaffirmant* que l'action et les cadres multilatéraux n'ont rien perdu de leur pertinence et de leur importance, et *soulignant* qu'il est urgent d'aller de l'avant,
- 13) *prenant acte* de la proposition en cinq points du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (ONU) sur le désarmement nucléaire,
- 14) *affirmant* le rôle fondamental de la Conférence des Nations Unies sur le désarmement dans la négociation d'accords multilatéraux visant à instaurer un monde exempt d'armes nucléaires,
- 15) *consciente* de l'importante contribution qu'un certain nombre de pays ont apportée à la réalisation de l'objectif de désarmement nucléaire en créant des zones exemptes d'armes nucléaires et en renonçant d'eux-mêmes à leurs programmes d'armement nucléaire ou en supprimant toutes les armes nucléaires présentes sur leur territoire,
- 16) *se félicitant* de la tenue de la toute première Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le désarmement nucléaire, le 26 septembre 2013,
- 17) *encouragée* par l'émergence d'autres initiatives multilatérales, notamment la décision de l'Assemblée générale des Nations Unies de créer un groupe d'experts gouvernementaux chargé d'entamer des discussions sur les éléments qui pourraient figurer dans un traité interdisant la production de matières fissiles pour les armes nucléaires et de créer un Groupe de travail à composition non limitée chargé d'élaborer des propositions en vue de faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire,
- 18) *déterminée* à travailler avec les gouvernements et la société civile afin de faire émerger la volonté politique requise pour instaurer un monde exempt d'armes nucléaires,
  1. *demande* à tous les Parlements membres et à tous les parlementaires de promouvoir le désarmement et la non-prolifération nucléaires dans tous leurs aspects et à faire valoir que ces objectifs sont de la plus haute urgence et constituent une priorité absolue;
  2. *encourage* les parlementaires à nouer un dialogue et à créer, à tous les niveaux, des réseaux et coalitions multipartites en faveur de la non-prolifération nucléaire et de l'objectif du désarmement nucléaire universel;
  3. *en appelle* aux parlementaires afin qu'à travers l'éducation, ils sensibilisent les citoyens aux dangers que les armes nucléaires continuent à faire peser, ainsi qu'à la nécessité et aux avantages de les éliminer totalement;
  4. *demande* aux parlements d'encourager leurs gouvernements respectifs à promouvoir l'objectif d'un monde durablement libéré des armes nucléaires dans toutes les enceintes internationales appropriées et tous les organes conventionnels;
  5. *appelle de ses vœux* l'universalisation du Traité de non-prolifération et *demande* aux parlements de veiller à ce que les Etats qui ne l'ont pas encore fait le ratifient;
  6. *rappelle* la nécessaire entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, et *demande instamment* aux Etats répertoriés à l'Annexe 2 du Traité, qui ne l'ont pas encore fait, d'en accélérer la procédure de signature et de ratification, à titre prioritaire, ce qui témoignerait de leur volonté politique et de leur engagement à l'égard de la paix et de la sécurité internationales;

7. *souligne* la nécessité que les parlementaires travaillent avec leurs gouvernements respectifs afin de garantir le plein respect des obligations prévues par le Traité de non-prolifération, ainsi que de tous les engagements pris dans le cadre de la Conférence d'examen du TNP de 2000 (les 13 mesures concrètes) et de la Conférence d'examen du TNP de 2010 (le Plan d'action);
8. *demande* à tous les parlements de travailler ensemble et avec les gouvernements et la société civile afin de créer une dynamique pour que la Conférence d'examen du TNP de 2015 soit constructive;
9. *demande instamment* aux parlements de renforcer la sécurité nucléaire, notamment en encourageant la ratification des traités multilatéraux pertinents, tels que la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire;
10. *demande* aux parlementaires d'utiliser tous les moyens à leur disposition, notamment des commissions, afin de surveiller étroitement la mise en oeuvre des engagements susmentionnés à l'échelon national, en passant au crible la législation, les budgets et les rapports de mise en œuvre;
11. *recommande* aux parlements d'engager leurs gouvernements respectifs à entamer des délibérations et des négociations sur une convention sur les armes nucléaires ou sur une série d'accords de nature à contribuer à l'instauration d'un monde exempt d'armes nucléaires, conformément à ce qui est prescrit dans la proposition en cinq points du Secrétaire général de l'ONU et dans le Plan d'action de la Conférence d'examen du TNP de 2010;
12. *recommande également* aux parlements d'engager leurs gouvernements respectifs à entamer des négociations sur un traité multilatéral solide, vérifiable et non discriminatoire interdisant la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires;
13. *encourage* les parlements d'Etats dotés d'armes nucléaires à exiger, conformément à l'article VI du Traité de non-prolifération, une action renforcée et accélérée sur le désarmement, une transparence accrue de la part de leurs gouvernements quant aux arsenaux d'armes nucléaires et aux stocks de matières fissiles, ainsi que des informations sur les programmes et dépenses correspondants;
14. *encourage également* les parlements à travailler avec leurs gouvernements respectifs à la mise en place de mesures de nature à renforcer la confiance, notamment la réduction en vue d'une suppression totale, à terme, de la place ménagée aux armes nucléaires dans les doctrines de sécurité;
15. *encourage enfin* les parlements à renforcer les zones exemptes d'armes nucléaires, à en soutenir l'expansion et à encourager la création de nouvelles zones;
16. *demande* aux parlementaires de soutenir l'organisation, à une date aussi rapprochée que possible, d'une conférence en vue de l'instauration d'un Moyen-Orient exempt d'armes de destruction massive, à laquelle participeraient tous les Etats de la région, sur la base d'arrangements à convenir librement;
17. *demande instamment* aux parlements d'exiger la reprise des travaux de fond de la Conférence des Nations Unies sur le désarmement;
18. *invite* les parlementaires à se servir du forum mondial qu'est l'UIP pour cristalliser l'attention politique sur la nécessité d'un désarmement nucléaire effectif, irréversible et vérifiable et sur les mesures concrètes qui peuvent être prises dans un avenir immédiat pour progresser vers cet objectif.